



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

869-2 – LUG 4/11

**Notification aux Parties à la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007**

***Rectificatif***

Dans la notification LUG 3/11 du 15 juin 2011, l'erreur suivante a été signalée au depositaire par l'Union européenne. Sous «*I. Modifications des annexes I à III de la Convention*», dans les modifications de la liste qui figure à l'Annexe I de la Convention, au lieu de:

«- au Portugal: l'article 65, paragraphe 1, point **a**, du code de procédure civile...»

il faut lire:

«- au Portugal: l'article 65, paragraphe 1, point **b**, du code de procédure civile...»

Le depositaire rappelle qu'il souhaite recevoir des traductions, dans les langues respectives des parties contractantes, des modifications des annexes selon sa notification du 15 juin 2011, **si possible d'ici au 15 septembre 2011 au plus tard**, à son adresse courriel [staver@eda.admin.ch](mailto:staver@eda.admin.ch), afin qu'il puisse adapter les annexes concernées dans toutes les langues de la Convention.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de depositaire ([www.dfae.admin.ch/depositaire](http://www.dfae.admin.ch/depositaire)).

Berne, le 14 juillet 2011

